

JEU-CONCOURS ALAINAFFLELOU **«Invitation au Soleil »**

Article 1 : Présentation de la Société organisatrice

La société SARL Ariane Optique représentée sous l'enseigne « ALAIN AFFLELOU » ayant son siège social 18 rue Hervet 92500 Rueil Malmaison organise un jeu-concours intitulé « Invitation au Soleil », gratuit et sans obligation d'achat, à Rueil Malmaison du samedi 21 mai 2011 au vendredi 3 juin 2011.

Article 2 : Objet / Durée

Le jeu-concours « Invitation au Soleil » est organisé à l'occasion de la promotion du magasin ALAIN AFFLELOU et des lunettes de soleil pour la saison 2011.

Il est constitué de 2 (deux) temps forts :

Tirage au sort : du samedi 21 mai 2011 au vendredi 3 juin 2011, une paire de solaire de marque sera à gagner chaque jour sur simple bulletin de participation à remplir avec un opticien en magasin ALAIN AFFLELOU.

Instant gagnant : Le samedi 21 mai 2011 ainsi que le samedi 28 mai 2011, de 11h30 à 17h30, 3 hôtesses distribueront 5 000 flyers à proximité du magasin ALAIN AFFLELOU au 18 rue Hervet à Rueil Malmaison et proposeront un jeu à instant gagnant en magasin pour tenter de gagner l'une des 30 paires de solaire de marque mises en jeu et l'un des nombreux autres lots.

Article 3 : Conditions de participation

Pourront participer au Jeu les personnes physiques majeures au 21 mai 2011 résidant en France métropolitaine. La participation de toute personne résidant dans les DOM TOM ou hors de France ne pourra être prise en compte.

Ne peuvent cependant participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de ALAIN AFFLELOU Rueil malmaison (y compris leurs familles, conjoints et descendants) et de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

Article 4 : Modalités de participation

La participation au jeu concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Tirage au sort : une vitrophanie événementielle présentera sur le magasin l'opération et invitera le public à rentrer en magasin pour remplir son bulletin de participation avec un opticien ALAIN AFFLELOU et ce, pendant les horaires d'ouverture du magasin mentionnés sur place. Il ne peut y avoir qu'une seule participation par personne et par jour. Une paire de solaire de marque sera à gagner chaque jour.

A la fin de l'opération, l'ensemble des bulletins pour le tirage au sort sera envoyé à l'Etude de Maître Denis, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta 75020 PARIS, pour qu'il effectue à partir de la semaine 23, le tirage au sort des 14 gagnants.

Instant gagnant : le samedi 21 mai 2011 ainsi que le samedi 28 mai 2011, de 11h30 à 17h30, 3 hôtesses distribueront 5 000 flyers à proximité du magasin au 18 rue Hervet à Rueil Malmaison et proposeront un jeu à instant gagnant en magasin.

Pour participer, il suffira de :

- Se rendre dans le magasin situé au 18 rue Hervet à Rueil Malmaison auprès de l'hôtesse d'accueil.
- Vérifier si son flyer est gagnant auprès de l'hôtesse.

30 paires de solaire de marque seront mises en jeu. Il y aura une paire de solaire à gagner par demi heure sur simple présentation du flyer en magasin.

Article 5 : Lots à gagner

Tirage au sort : Le lot à gagner par tirage au sort sera une paire de solaire de marque d'une valeur T.T.C maximum de 120 €*. Il y aura 14 (quatorze) paires de solaire à gagner sur l'ensemble de l'opération.

Instant gagnant :

- 1 paire de solaire de marque d'une valeur T.T.C maximum de 120 €* au total 30 (trente) paires de solaire à gagner sur l'ensemble des 2 jours de l'opération. soit une paire toutes les 30 minutes.

**Toute taxe, commission et surtaxe affectant le prix ainsi que toute autre dépense non explicitement incluse dans la description du prix listé ci-dessus relèvent de la seule responsabilité du gagnant. Aucun échange, remboursement ou transfert de prix n'est permis, la société organisatrice se réservant toutefois le droit discrétionnaire de remplacer tout prix non disponible par un autre prix de valeur au moins égale à celle du prix original.*

Article 6 : Tirage au sort

Le tirage au sort des quatorze (14) gagnants sera effectué à partir de la semaine 23 sous le contrôle de Maître Denis, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta 75020 PARIS.

Article 7 : Publication des noms des gagnants

Les gagnants aux tirages au sort seront informés par courrier postal ou électronique ou par téléphone, dans les 15 (quinze) jours suivant le tirage au sort.

Article 8 : Modalités d'attribution du lot

Le lot sera expédié au gagnant dans un délai maximum de 6 semaines à compter de l'annonce des résultats du tirage au sort, à l'adresse postale indiquée par le gagnant sur le bulletin de participation.

Dans le cas où l'adresse serait erronée, ou dans le cas où le lot serait retourné, il n'appartient pas à la société Ariane Optique de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra pas son lot ou aucun dédommagement ou indemnité. Le lot sera conservé par la Société Ariane Optique et perdu pour le gagnant sans qu'il puisse être réclamé à quelque titre que ce soit.

Le gagnant ne pourra obtenir en aucun cas l'échange de son lot (contre un autre) sauf accord de la société Ariane Optique, ni l'équivalent de celui-ci en numéraire ou toute autre contrepartie.

La Société Ariane Optique ne sera en aucun cas tenue responsable du suivi et de l'entretien des lots, ni de leur éventuel défaut ou de leur mauvaise utilisation, ni de tout événement indépendant de son autorité, dès lors qu'ils auront été cédés aux gagnants après attribution par tirage au sort.

Article 9 : Force majeure

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 11 : Responsabilités

En acceptant de participer à cette opération, chaque participant décharge entièrement et sans condition la société organisatrice ainsi que ses agents, parents, associés, filiales, directeurs, responsables et employés, y compris l'ensemble de leurs agences publicitaires, commerciales et de sondage, de toute responsabilité ainsi que de tout préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation à l'opération ou en relation avec celle-ci, y compris, et sans que cette liste soit limitative, en ce qui concerne la réception, l'échange, l'utilisation et le mauvais usage des prix gagnés.

Arianne Optique ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

Article 12 : Respect du règlement

La participation au jeu-concours «**Invitation au Soleil** » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'Etude de Maître Denis, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta 75020 PARIS et disponible gratuitement sur simple demande en écrivant à : « Arianne Optique / Concours « Invitation au Soleil » 18 rue Hervet 92500 Rueil Malmaison ». Les frais d'affranchissement pourront être remboursés (au tarif lent en vigueur) en joignant un RIP ou RIB à la demande avant le 30 juin 2011 minuit

Article 13 : Litiges

Le présent jeu-concours est soumis à la loi française.

Toute difficulté, née ou à naître, liée à l'interprétation ou à l'exécution du présent jeu ou de son règlement sera soumise à Maître Denis, Huissier de Justice, arbitre unique, statuant en amiable compositeur. Ses sentences sont réputées sans appel.

A peine d'irrecevabilité, toute réclamation devra être adressée dans les 30 jours de la fin du jeu à « Arianne Optique / Concours « Invitation au Soleil » 18 rue Hervet 92500 Rueil Malmaison », la date de la poste faisant foi.

Article 14 : Loi informatique et liberté

Conformément aux dispositions de la loi n° 87-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer à l'adresse suivante (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur pour les courriers de moins de 20 g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.) : « Arianne Optique / Concours « Invitation au Soleil » 18 rue Hervet 92500 Rueil Malmaison ».

* *
*